

ARRÊTÉ N° 28 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Occupation du domaine public – la Winstub – M. ROBIN Jonathan
11/07/2024 au 10/07/2025.
Parking du Fort l'Ecluse chemin du Lavoux Longeray

Le Maire de LÉAZ,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de commerce,
- VU** la délibération du conseil municipal n°17-2020 en date du 22 juin 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU** la demande en date du 15 avril 2024, par laquelle M. ROBIN Jonathan, gérant de l'entreprise la Winstub, Food truck, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,
- VU** la délibération du conseil municipal n°25-2024 relative à la convention d'occupation du domaine public, pour la demande d'occupation faite par M. ROBIN Jonathan gérant de la société « la Winstub »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. ROBIN Jonathan est autorisé à occuper :

- Le parking du Fort l'Ecluse (côté Lavoux) tous les lundis midis



ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire tous les lundis midis du mois, pour la période **11/07/2024 au 10/07/2025**.
Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3

Durant l'occupation du domaine public par M. ROBIN Jonathan du 11/07/2024 au 10/07/2025. tous les lundis midis sur le Parking du Fort l'Ecluse chemin du Lavoux à Longeray, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement réservé au stationnement de son Food truck de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- M. ROBIN Jonathan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le directeur de l'agence des routes départementales à Péron
- M. le Sous-Préfet de Gex.



LÉAZ, le 1er juillet 2024.

Christine BLANC,
Christine Blanc
Maire de Léaz.